

# Pour tout renseignement

## Votre interlocutrice :

**Carole CHARLOT**

Chargé du suivi-animation de l'OPAH

**Contact : SOLIHA Tarn**

2 BIS Avenue Charles de Gaulle 81100 CASTRES

**05 63 62 50 20**

Mail : [c.charlot@solihha.fr](mailto:c.charlot@solihha.fr)

## Pour toute information pratique ou pour vos formations :



### Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Cunac 112 route des  
templiers 81020 ALBI  
Cedex 09

**Contact :**

**Cécile LASSERRE**

**05 63 48 43 68**

[cecile.lasserre@cm-tarn.fr](mailto:cecile.lasserre@cm-tarn.fr)



### CAPEB Tarn

8 route de Fauch  
81012 Albi cedex 9

**Contact :**

**Christian GAYRARD**

**05 63 49 82 10**

[contact.capeb81@orange.fr](mailto:contact.capeb81@orange.fr)



### FD BTP 81

23, 25 Bd Lacombe  
81000 ALBI

**Tél : 05 63 54 19 43**

**Fax : 05 63 54 19 45**

[contact@fbtp81.com](mailto:contact@fbtp81.com)

## Liste des communes de Sor & Agout :

Aguts / Algans-Lastens / Appelle / Bertre / Cambon-lès-Lavaur /  
Cambounet sur Sor / Cuq-Toulza / Dourgne / Escoussens / Lacroisille / Lagardiolle /  
Lescout / Massaguel / Maurens-Scopont / Mouzens / Péchaudier / Puylaurens /  
St-Affrique-les-Montagnes / St Avit / St Germain des Près / St Sernin les Lavaur / Saïx /  
Semalens / Soual / Verdalle / Viviers lès Montagnes



## OPAH : MODE D'EMPLOI POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT

- Travaux d'adaptation au vieillissement ou handicap
- Travaux sur logements dégradés
- Travaux d'économie d'énergie

**CONTACT SOLIHA** SOLIDAIRES POUR L'HABITAT **05 63 62 50 20**

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SOR ET AGOUT



PREFET DU TARN



# OPAH SOR & AGOUT

L'OPAH Sor & Agout a pour but d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de leurs logements sur le territoire de la Communauté de Communes Sor & Agout, pour une durée de trois ans.

Cette opération va permettre d'améliorer le confort, la mise aux normes et l'adaptation des logements, de valoriser l'offre locative et de dynamiser l'activité liée au bâtiment, en accordant des subventions aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

## Qui est concerné ?

- Les propriétaires occupants et usufruitiers sous conditions de ressources
- Les propriétaires bailleurs, sous conditions de louer le logement à l'année pendant au moins 9 ans, de pratiquer un loyer social, et de le réserver à des locataires à revenus modestes.

## Quels sont les logements éligibles ?

- Les logements utilisés comme résidences principales
- Les logements de plus de 15 ans situés sur l'une des 26 communes du territoire de l'OPAH.

## Quels travaux ?

- Les travaux de réhabilitation globale de logements dégradés (gros œuvre, toiture, plomberie...).
- Les travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, menuiseries...).
- Les travaux d'adaptation du logement à la vieillesse/handicap (douche à l'italienne, monte-escalier...)
- Les travaux sur la sécurité, mise aux normes des installations (électricité, assainissement, garde-corps...).

## Un animateur au service des propriétaires

SOLHA a été choisi par la Communauté de Communes en tant qu'opérateur. Une équipe est mise à disposition des propriétaires gratuitement pour :

- aider à définir le programme de travaux correspondant au projet,
- rechercher les aides financières adaptées à la situation du propriétaire et à son projet,
- aider à constituer les dossiers de demande de subvention, les déposer et les suivre jusqu'à l'obtention des aides.

## Côté Artisans

### Comment réaliser des travaux dans le cadre de l'OPAH ?

- Être inscrit au registre des métiers ou registre du commerce et des sociétés.
- Avoir une assurance qui couvre les travaux effectués
- Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier auprès des organismes financeurs

### Les mentions obligatoires à faire apparaître sur les devis

Les devis doivent être clairs et correspondre aux travaux du projet. Pour cela vous devez faire apparaître :

Concernant l'entreprise :

- Nom de l'entreprise, nature de la société, montant du capital,
- Adresse de l'entreprise,
- Numéros SIRET, RCS, RM et ville d'immatriculation,
- Police décennale

Concernant les travaux :

- Nom du propriétaire,
- Adresse du chantier,
- Date du devis,
- La description et référence des matériaux,
- Les caractéristiques thermiques des matériaux utilisés (R, Uw, Ug,...),
- Le prix unitaire HT, la quantité, le prix total HT
- Le montant de la main-d'œuvre (distinction pose et fourniture de matériaux)
- Faire apparaître le total HT, les taux de TVA applicables, le total TTC.

### Attention :

Dès lorsque le dossier d'un propriétaire est financé par l'ANAH, l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux est soumis à un droit d'exclusivité de l'ANAH. Par conséquent, il n'est pas possible pour les artisans de récupérer ces certificats d'économies d'énergie, sous quelque forme que ce soit (*prime, rabais sur devis, etc.*)

## Déroulement d'un chantier OPAH

Le propriétaire élabore son projet avec l'animateur.

Le propriétaire vous sollicite pour un devis.

Le propriétaire dépose son dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH avec l'aide de l'animateur.

Le propriétaire reçoit l'autorisation de faire les travaux et vous confie le chantier.

Le propriétaire peut demander une avance avant le démarrage des travaux.

Vous réalisez les travaux.

Le propriétaire vous paie sur facture et perçoit ensuite la subvention de l'ANAH.

## Mention RGE obligatoire

Les particuliers souhaitant bénéficier de certaines aides de l'État (notamment crédit d'impôt et éco-prêt à taux zéro) doivent faire appel à un professionnel ayant la **mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

## Dispositif Eco-Chèque

Les propriétaires ont également l'opportunité de régler une partie des travaux par le biais d'un **Eco-chèque délivré par la Région Midi-Pyrénées**.

Pour pouvoir être payé par Ecochèque, il vous faut vous affilier au dispositif.

Cette affiliation est gratuite, rapide et sans contrainte pour vous.